

---

# REGLEMENT DE LA TOMBOLA

Du samedi 18 novembre 2017

---

## Article 1 - Organisateur

---

L'association RTTS, association loi 1901 à but non lucratif, régie par les dispositions de la loi de 1901, dont le siège est situé à la mairie de Blyes, parue au Journal Officiel de la République Française le 2 juillet 2011, organise une tombola pour l'évènement « Rallye du Jeu 2017 », le samedi 18 novembre 2017.

L'évènement « Rallye du Jeu 2017 » sera dénommé « l'évènement » ci-dessous.

L'association RTTS sera dénommée « l'association » ou « l'organisateur ».

## Article 2 - Durée

---

La tombola débutera lors de l'ouverture de l'évènement, soit le 18 novembre 2017 à 13h30. Elle prendra fin le même jour vers 18h00, avant le tirage au sort lors de la remise des prix.

## Article 3 - Modalités de participation

---

### Section 3.01 - Tickets

---

Les tickets de la tombola seront représentés par des cartes extraites de deux jeux de cartes de 52 cartes avec un dos de couleur différent, soit 104 tickets mis en vente. Lorsqu'un participant achète un ticket, il lui sera remis un exemplaire de la carte de son choix prise parmi celles restantes. On parle alors de la carte "exemplaire participant". Sa carte sera poinçonnée par un membre de l'association RTTS pour validation de la carte. La même carte sera retirée d'un second jeu afin d'y inscrire nom, prénom et numéro de téléphone du participant. On parle alors de la carte "exemplaire organisateur". Cette dernière sera aussi poinçonnée afin de prouver son originalité. Cette carte servira pour le tirage au sort.

L'acheteur ou le vendeur pourra inscrire le nom de l'acheteur, ainsi qu'un numéro de téléphone pour le joindre, au cas où son ticket serait tiré au sort et qu'il n'était pas présent à ce moment là.

Il n'y aura pas de préventes de tickets, ni de ventes en ligne. Seuls les tickets vendus sur place et pendant l'évènement par une personne mandatée par l'association seront pris en compte lors du tirage au sort.

Le nombre de tickets est fixé à 104 unités. Le prix de vente unitaire est de 1.00 EUR.

## Section 3.02 - Conditions de participations / Eligibilité

---

La tombola est ouverte à toutes les personnes physiques ayant atteint la majorité à la date de début de la vente, ou à tous mineurs accompagnés d'un adulte.

Les personnes morales doivent être représentées par une personne physique dûment mandatée par le représentant légal de l'organisme.

Chaque personne souhaitant participer à la tombola devra acheter au moins un ticket. Il est autorisé d'acheter plusieurs tickets.

Il n'est pas obligatoire d'être inscrit au « Rallye du jeu 2017 » pour participer à la tombola.

## Section 3.03 - Conditions générales

---

Du seul fait de sa participation à la tombola par l'achat d'un ticket, le participant atteste avoir pris connaissance, attentivement lu et compris les termes et conditions de participation et les avoir acceptées dans leur intégralité. Le présent règlement sera disponible sur le site [rtts.fr](http://rtts.fr) les jours précédents la tombola et affiché lors de l'évènement.

- A tout moment, l'association se réserve le droit de modifier, suspendre, proroger ou d'annuler purement et simplement la tombola ou les termes et conditions de participation en raison de tout événement indépendant de sa volonté.
- Il est entendu qu'il ne sera répondu à aucune contestation émanant des participants relatives aux termes et conditions de déroulement et résultats.
- Il ne sera pas opéré aucun remboursement sur les tickets vendus.
- Tout participant tiré au sort peut, s'il le souhaite, refuser le lot qui se verra remis en jeu immédiatement.
- L'association ne divulguera pas les informations personnelles des participants à une tierce personne, sauf si exigé par la loi, dans le cas d'un ordre émanant d'une autorité administrative ou judiciaire, ou dans le cadre de la remise des gains.
- Aucune négociation entre l'organisateur et les participants ne pourra être entreprise autrement que prévue par les présents termes et conditions.
- Dans le cas où le gagnant ne serait pas présent lors du tirage au sort, il sera contacté par l'association, et il pourra convenir d'un rendez-vous pour récupérer son lot.
- Dans le cas d'une livraison d'un lot au gagnant par l'association, des frais de transport à la charge du gagnant pourraient s'appliquer. Dans le cas du refus d'acceptation de ces frais, l'attribution du lot en question sera annulée et ce dernier deviendra propriété de l'association.
- L'association se réserve le droit d'utiliser l'image des gagnants pour d'éventuelles opérations de promotion.

## Article 4 - Déroulement de l'opération

---

La fin des ventes de tickets de tombola sur place aura lieu 5 minutes avant le tirage au sort.

Le tirage au sort des gagnants aura lieu le 18 novembre 2017 vers 18h00, après la remise des prix de l'événement, et se fera en présence de l'organisateur et/ou de ses représentants physiques. Les cartes "exemplaires organisateur" seront disposées dans une seule et même urne.

Une personne physique, choisie par l'organisateur parmi les enfants participant à l'événement, tirera au sort un ticket gagnant pour chaque lot.

Le participant possédant la carte "exemplaire participant" correspondante devra se faire connaître dès le tirage.

Les personnes non présentes sur place seront prévenus individuellement par l'organisateur sous réserve d'avoir laissé leurs coordonnées lors de l'achat des tickets. Les lots non réclamés dans la période de 1 mois après la date du tirage deviendront propriété de l'association.

Les résultats seront publiés sur le site internet de l'association : [www.rtts.fr](http://www.rtts.fr).

## Article 5 - Lots

---

Le lot principal est un bon d'achat de 40.00 EUR multi-enseignes.

Le lot secondaire est un bon d'achat de 20.00 EUR multi-enseignes.

Des lots secondaires sont mis en jeu avec entre autre des jeux de cartes, des batteries de secours pour téléphone, ...

## Article 6 - Profits

---

Les profits réalisés par l'association à l'occasion de cette tombola ont pour but d'être utilisés pour compenser les charges liées à l'achat des lots, à la logistique de l'événement, ainsi qu'à la participation aux frais d'organisation d'événements futurs.

Fait à Blyes, le 8 novembre 2017.

Laurent PEJU, président de l'association RTTS.  
[contact@rtts.fr](mailto:contact@rtts.fr)

